

Le Conseil National de l'Alimentation présente ses recommandations sur l'information du consommateur dans le cadre du commerce électronique denrées alimentaires

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) a adopté à l'unanimité lors de sa séance plénière du 12 septembre 2018, l'avis n°80 *Information du consommateur – Vente de denrées alimentaires sur internet*, issu du groupe de concertation présidé par Malo Depincé, maître de conférences à l'Université de Montpellier.

L'avis n°80 est le premier avis rendu par le CNA sur le commerce électronique de denrées alimentaires. Le développement, relativement récent et rapide, du e-commerce alimentaire s'inscrit dans un mouvement plus global d'évolution des modes de commercialisation ainsi que des pratiques alimentaires. Les travaux du groupe de concertation du CNA ont conduit à s'intéresser aux conséquences du développement de ce mode commercialisation, notamment, sur l'**organisation des contrôles officiels** (sécurité sanitaire des denrées et loyauté des pratiques notamment) ainsi que sur l'**information du consommateur**.

La concertation conduite au CNA a abouti à la formulation de **20 recommandations** qui poursuivent l'objectif général de **favoriser la confiance du consommateur dans le commerce électronique de denrées alimentaires**. Les différentes recommandations proposent ainsi d'atteindre cet objectif en améliorant la disponibilité de l'information sur les denrées alimentaires jusqu'au consommateur, en assurant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires lors du stockage, du transport jusqu'à la livraison au consommateur, en favorisant la transparence du système et en soutenant la prise en compte de l'ensemble des recommandations au niveau européen et international.

Cet avis dresse également un certain nombre de constats et établit les principaux enjeux soulevés ayant conduit à la formulation des recommandations.

L'avis du CNA propose également cinq fiches thématiques : état des lieux du e-commerce alimentaire, information du consommateur (encadrement juridique et attentes), sécurité sanitaire et pratiques de contrôle (encadrement juridique et pratiques de contrôle), les opportunités et les risques en termes d'information du consommateur, des pistes de réflexion sur l'adaptation des autorités de contrôle.

Le CNA recommande notamment de rendre l'information sur les denrées alimentaires disponible au sein de **bases de données interconnectées accessibles en « données ouvertes »** et de sensibiliser les consommateurs ainsi que d'inciter les professionnels à afficher les critères de conformité auxquels la denrée doit satisfaire à la livraison.

Cet avis est transmis aux ministres chargé de la transition écologique et solidaire, de la consommation, de la santé et de l'agriculture, ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes. Celui-ci est également disponible sur le site internet du CNA : [lien](#).

Le CNA est une instance consultative indépendante créée en 1985, placée auprès des ministres en charge de l'environnement, de la consommation, de la santé et de l'agriculture. Le CNA est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Le CNA est l'espace de concertation intégrant les réalités du monde professionnel et les attentes des consommateurs.

[Site internet du CNA](#) – [Compte Twitter du CNA](#)